

COMMUNE DE COQUAINVILLIERS

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 novembre 2024 à 20 h 30

Date de convocation : 24 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoir donnée : 02

NOMS	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR
BOUTY	Louis	X	
BRU	Claire	X	
DECHAUFFOUR	Elisabeth	X	
DOYHAMBOURE	Camille		Evelyne SOPHIE
DUBOIS	Pascale	X	
LEBOCQ	Pascal	X	
LEBRUN	Charles-Henry		
LEGROS	Béatrice	X	
LEGROS	Christian	X	
LENOIR	Michel	X	
MARTIN	Didier	X	
SADOUN	Si Sadhek	X	
SOPHIE	Evelyne	X	
TELFOUR	Eric	X	
TOURSCHER	Alexandre		Pascale DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Louis BOUTY

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

1. Délibération créances douteuses, (délibération n°23)

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur (ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Il est donc proposé d'adopter la méthode de calcul suivante pour le budget principal :

- Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne 15 % à minima tous les ans ;
- En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision pourra être supérieure et fera alors l'objet d'une décision budgétaire modificative.
Ces sommes seront inscrites au compte 681.

Pour information, les créances douteuses non recouvrées en : **2020 étaient de 46 € et en 2021 de 183 €.**

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2. Délibération portant fixation des tarifs pour les annonceurs du bulletin municipal, (délibération n°24)

Deux tarifs pour tous les annonceurs sans distinction de la commune de résidence :

- Format 9 x 5 : 50.00 €
- Format 5 x 18 : 100.00 €

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3. Délibération portant sur la création d'un poste d'agent de surveillance (délibération n°25)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, d'agent contractuel à temps non complet ayant pour mission la surveillance des enfants, en raison du taux de fréquentation plus important des services périscolaires (cantine et garderie),

Considérant la nécessité de créer cet emploi pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 03 juillet 2025 inclus (soit 32 semaines).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4. Adhésion de la commune Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie (délibération n°26)

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 26 septembre 2024, d'être adhérente au SDEC Energie afin de lui pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public ». Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 10 octobre dernier a prouvé cette demande par délibération.

Suite à cette décision et conformément à la réglementation en vigueur, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

5. Adhésion au groupement de commandes de travaux : voirie/réseaux/clôtures (délibération n°27)

La commune est adhérente au service voirie mutualisé de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Mettant à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative, il vise à faciliter la réalisation des projets de voirie et à en optimiser le coût financier.

Afin de bénéficier des tarifs les plus compétitifs lors des opérations de travaux, la CA Lisieux Normandie renouvelle le groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures en reconduisant la procédure d'accord-cadre multi-attributaires. Etabli pour une durée de quatre ans, cette procédure consiste à sélectionner plusieurs entreprises titulaires qui sont ensuite remises en concurrence à chaque nouvelle opération. En outre, le marché comportera un catalogue complet de prestations de travaux avec pour chacune des prix plafonnés tout au long de son exécution.

Dans ce cadre, le rôle et les missions du service commun voirie auprès de la commune demeurent identiques. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraîne pas de contrepartie financière et n'oblige pas la commune à réaliser des travaux.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre. La commune reste ainsi responsable de l'exécution administrative et financière des marchés qu'elle passe pour son compte.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6. Tarifs de location des salles (délibération n°28)

Afin de répondre aux besoins des habitants de COQUAINVILLIERS, nous souhaitons proposer une tarification à la journée, soit :

-Salle rouge :

. du 15/10 au 15/05 : 250, 00 € la journée

. du 16/05 au 14/10 : 150, 00 € la journée

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

7. Projet D'Aménagement Stratégique (délibération n°29)

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
- avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
- avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;

Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.
- Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

8. Point sur le repas des aînés

70 personnes ont participé au repas des aînés 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Prévoir une dernière tonte ;
- . Les cimetières sont propres, une nouvelle aire à déchets est prévue au cimetière de l'église.

Dates à retenir :

- . Commission travaux : le lundi 25 novembre 2024 à 19h00 ;
- . Commission environnements : le mardi 26 novembre 2024 à 20h00 .

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2024 à 20h30.